



Contrat de réservation location

NOM :
 Prénom : Né(e) le : / /
 Adresse :
 Code postal/ville : Pays :
 Tél. Port. Mail :

La Couarde,
 le / /

Nom / Prénom / Date de naissance des accompagnants :

2. Nom Prénom : Né(e) le : / /
 3. Nom Prénom : Né(e) le : / /
 4. Nom Prénom : Né(e) le : / /
 5. Nom Prénom : Né(e) le : / /
 6. Nom Prénom : Né(e) le : / /
 Immatriculation du véhicule Marque : Couleur :

Comment avez-vous connu notre camping ?

Par connaissance Par internet Par un guide Par un de nos clients Par l'office de tourisme En passant

Arrivée (après 16h) le : / / **Départ** (avant 10h) le : / /

- A - MOBILHOME 20M² (4 pers. dont 2 enfants)
 B - MOBILHOME RESIDENTIEL 26M² (4 pers.)
 C - MOBILHOME RESIDENTIEL 31M² (6 pers.)
 D - MOBILHOME PMR (32 m²)
 E - MOBILHOME SAISONNIER

MONTANT DE LA LOCATION
 Personne supplémentaire +20%
 Animal (race :)
 Véhicule supplémentaire
 Prestations hôtelières
 (Location TV, draps. Petits déjeuners et ménage sur demande)

MONTANT DU SÉJOUR

ACOMPTE DE 25%

+ Frais de réservation et de dossier +

+ Assurance annulation et interruption de séjour 3% du
 MONTANT DU SÉJOUR (Facultative mais conseillée) +

TOTAL ACOMPTE (à envoyer avec la réservation) =
 (SOLDE à envoyer 30 jours avant votre arrivée, sans relance de notre part.)

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et extraits du règlement intérieur au dos et les accepte.

DATE SIGNATURE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LOCATION HÉBERGEMENT

Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas être cédée. Vous ne pouvez prétendre à tel ou tel emplacement. Lors de la réservation des demandes particulières peuvent être formulées, le camping s'engage à y apporter une attention particulière mais ne peut les garantir.

LA RÉSERVATION ne devient effective qu'avec notre accord suivant nos disponibilités et après encaissement de 25 % du montant du séjour à titre d'acompte +16 € de frais de dossier et assurance annulation facultative. Le solde du séjour de 75 % (chèque encaissé à votre arrivée au camping) est payable 30 jours avant la date d'arrivée, sans relance de notre part. Si la réservation est effectuée moins de 30 jours avant votre séjour, envoyer la totalité de la somme (un chèque de 25 % + un chèque de 75 %). A défaut du règlement du solde dans le délai prévu, le camping se réserve le droit d'annuler la réservation et de conserver l'acompte précédemment versé.

LE RÈGLEMENT

Le règlement peut se faire par chèque bancaire libellé à l'ordre du Camping le Puma, chèques vacances ANCV, virement, mandat cash, ou CB.

CHANGEMENT

Vous devez signaler au camping toute modification intervenant sur le nombre de personnes, véhicules, animaux. La correction tarifaire sera alors appliquée immédiatement. Le camping pourra refuser l'accès aux personnes, véhicules, animaux non déclarés dans le contrat de réservation. En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au camping.

UN CHÈQUE DE CAUTION de 250 € vous sera demandé à votre arrivée. Cette caution vous sera restituée après inventaire et état des lieux (déductions faites des manquants, détériorations et casses éventuelles). Pour toute location non restituée dans un état de parfaite propreté à l'intérieur et aux abords immédiats, une retenue de 60 € (ménage fin de séjour) sera déduite sur le montant de la caution + 15 € sup./heure de ménage. Nous vous rappelons que les départs s'effectuent entre 8h30 et 10h00 chaque samedi après en avoir informé la réception.

ARRIVÉE RETARDÉE / DÉPART ANTICIPÉ

Vous devez vous présenter à la date fixée par votre contrat. En cas de retard et sans information de votre part, la location pourra être réattribuée. En cas de départ anticipé, aucun remboursement ne sera effectué. Chaque nuitée de séjour réservée non utilisée (absence, retard, départ anticipé) sera à votre charge.

ANNULATION / ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION DE SÉJOUR

En cas d'annulation ou d'interruption de votre séjour, aucun remboursement ne vous sera effectué, sauf si vous avez souscrit à « l'assurance annulation et interruption de séjour » auprès de la société « CampeZ Couverts », SAS Gritchen Affinity, Société de courtage en assurance, ORIAS 11061317, 27 rue Charles Durand, CS70139, 18021 BOURGES Cedex, Téléphone 02 48 65 93 95, Fax 09 56 24 32 33, RCS Bourges, Loirs-assurances.

L'assurance est de 3 % du montant total du séjour et se rajoute à l'acompte lors de la demande de réservation. Sur notre site, vous trouverez les détails de l'assurance annulation proposée. Une fois la réservation faite, il n'est plus possible de rajouter l'assurance annulation via notre partenaire. Nous vous invitons alors à contacter votre propre assureur à ce propos. Dans l'hypothèse où nous ne pourrions pas vous accueillir (sauf cas de force majeure), soit sur notre camping, soit sur un autre établissement, une pareille indemnité vous serait due.

RAPPEL

Il est interdit de fumer dans les locations. Chaque locataire est tenu de respecter l'emplacement de stationnement affecté à sa parcelle (un seul véhicule), de nous signaler de tout véhicule supplémentaire et de ne pas stationner dans le camping sans l'autorisation de la direction.

LITIGE

En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes : Medicsy, 73 boulevard de Clichy, 75009 PARIS - 01 49 70 15 93 -contact@medicsy.fr.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne désirant séjourner au moins une nuit devra présenter une pièce d'identité, les documents du véhicule, un justificatif attestant qu'elle est assurée par un contrat responsabilité civile. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries, et incidents relevant de votre responsabilité civile.

3. INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert 7 jours sur 7, de 8H30 à 13H00 et de 15H30 à 19H00. Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis

6. MODALITÉS DE DÉPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès LA VEILLE de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent s'assurer du paiement intégral de leur séjour la veille de leur départ.

7. BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être maintenu entre 22h et 7h. Le non-respect de cette clause entraînera l'exclusion immédiate. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et, doivent être impérativement tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés seuls au terrain de camping sans la présence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

8. VISITEURS

Les visiteurs occasionnels doivent préalablement se faire connaître au bureau d'accueil. Ils sont admis sous la responsabilité du campeur qui les reçoit, celui-ci est tenu d'acquitter une redevance dans la mesure où ses visiteurs ont accès aux prestations et/ou installation du terrain de camping. Seulement après autorisation du responsable du bureau d'accueil leur véhicule pourra stationner sur le parking visiteur après s'être acquitté de la redevance. Ce stationnement doit être libéré avant 22 heures.

9. LES BARBECUES

Les barbecues électriques et les barbecues à feu ouvert sont interdits. Seuls les barbecues à gaz sont tolérés (sauf interdiction préfectorale et conditions météorologique défavorables).

(Règlement intérieur des terrains de camping disponible à l'accueil ou sur notre site <http://www.lepuma.com>)